



## L employeur n a pas regle la mutuelle obligatoire

Par **michele95**, le **22/12/2014** à **13:33**

mon mari a une mutuelle obligatoire (convention des routiers)prelevee ts les mois sur sa fiche de paye de 151.76 euros. Nous avons reçu une lettre de la mutuelle samedi 20 dec 2014 nous signalant que depuis le mois de juillet 2014, l'entreprise n avait pas regle la mutuelle. Mon mari s est adressé ce matin à l'employeur qui lui a retorqué : vous n avez pas à vous mêlé de ça et lui a tourné le dos.

J ai appelé ce matin la mutuelle qui m a informé effectivement que malgré plusieurs courriers l'entreprise n avait toujours pas réglé . L 'entreprise a empoché depuis le mois de juillet 910.56euros (151.76e x 6)à mon mari.Qu a t elle fait de cet argent.

Peut il se faire remboursé.

La mutuelle n a pas heureusement radié les employés mais les a mis sur un contrat minimum de 31.29 euros / mois.

L'entreprise n a pas concerté les employés pour ouvrir ce contrat Les employés sont prelevés de 151.76e par mois et l'employeur n est prelevé que de 15.65 euros, est-ce legal.

Merci pour vos informations. Cordialement Mme Raynaud-bordas